

**Conseil municipal du
Mardi 17 juin 2008**

Procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal, convoqué le mardi 10 juin 2008, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville, le mardi 17 juin 2008, sous la présidence de Monsieur Didier MANDELLI, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Didier MANDELLI – Sabine ROIRAND – Jean-Claude GAUVRIT – Raphaëlle PENISSON-PACREAU – Josiane FRIMAUDEAU – Philippe SEGUIN -Dany PELE – Sylvie BARRE – Brigitte RABOUIN – Rémy VACHON - Jeanne REMAUD – Fabrice GUILLET – Fernande JAUFFRIT – Thierry ORCEAU – Colette FREARD – Christian MASSONNEAU – Annick BLE – Jean MIGNET - Christelle ROUX – Fabien LOPEZ – Béatrice MOREAU – Katrine BOISSEAU – Fabrice PRAUD – Didier CHIRON – Annick COMTE - Laurent BUTEAU – Francine PERRIN.

Excusés : 2 conseillers

Daniel HERVOUET donne pouvoir à Sabine ROIRAND.

Didier CHARBONNIER donne pouvoir à Fabrice GUILLET.

.....

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Madame Colette FREARD est désignée secrétaire de séance.

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2008**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

• **Création d'un poste de contrôleur de travaux**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Anthony LUCAS, agent de maîtrise principal, a réussi les épreuves du concours interne de contrôleur de travaux organisé par le CNFPT (dispositions réservées aux agents de maîtrise).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste de contrôleur de travaux à temps complet afin de nommer Monsieur LUCAS dans son nouveau grade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer un poste de contrôleur de travaux à temps complet,
- de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- de charger Monsieur le Maire de nommer Monsieur LUCAS par arrêté à compter du 1^{er} juillet 2008.

• Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Un courrier de la Direction des Services Fiscaux précise que :

- La commission est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué. Elle comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, dans les communes de plus de 2 000 habitants.
- Les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants sont désignés par les soins du directeur des services Fiscaux sur une liste comportant 32 noms.
- Doivent figurer sur cette liste, un commissaire titulaire et un suppléant domiciliés hors de la commune, et un titulaire et un suppléant propriétaires de bois ou de forêts.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- procède à la désignation des commissaires :

COMMISSAIRES TITULAIRES

GUILLET Fabrice

PELE Dany

ORCEAU Thierry

PERRIN Francine

GOINEAU Philippe

BRETAUDEAU Benoît

PRAUD Fabrice

DROUET Jean-Pierre

REMAUD Jeannette

PENISSON Raphaëlle

ROIRAND Patrick

SEGUIN Philippe

AUDUREAU Jacques

BUTON Luc

FRIMAUDEAU Josiane

COMTE Annick

Demeurant 26 rue Pierre Bérégovoy 85000 LA ROCHE SUR YON

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

MASSONNEAU Christian

MIGNET Jean

BUTEAU Laurent

ROUX Christelle

OLIVEAU Franck

VOINEAU Denis

GUILLET Auguste

ORDONNEAU Jean-Louis

JAUFFRIT Fernande

VACHON Rémy

CHIRON Didier

BLE Annick

HUEZ Jean-Michel

ROIRAND Denis

GAUVRIT Jean-Claude

HERVOUET Daniel

Demeurant 25 rue du Puit Chalon 85670 ST CHRISTOPHE DU LIGNERON

- **Création d'un comité technique paritaire commune et CCAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité technique paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Monsieur le Maire précise qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité technique paritaire unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant les effectifs des agents fonctionnaires et non titulaires de la Commune (61 agents) et du CCAS-EHPAD (38 agents), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un Comité technique paritaire commun pour les agents de la Commune, du CCAS et de l'EHPAD de la Montparière.

A l'issue de cette présentation, Madame Francine PERRIN s'interroge quant aux procédures d'installation du Comité technique paritaire. Monsieur le Maire répond que la désignation des représentants du personnel s'effectue par scrutin de listes de candidats, et que les dates d'élection sont fixées au 6 novembre pour le 1^{er} tour et au 11 décembre pour le 2nd tour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

- **Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Monsieur Didier CHIRON intervient pour faire remarquer que sa proposition concernant l'article 29 qui indiquait un délai de rédaction pour les comptes rendus des commissions, n'avait pas été retenue. Monsieur le Maire remercie tout d'abord les différentes contributions des conseillers sur l'élaboration du règlement et précise que la grande majorité des propositions ont été prises en compte. Toutefois concernant ce point particulier, il ne convenait pas de figer un délai dans le règlement intérieur car chaque commission a son propre rythme de travail et qu'il convient pour cela au sein des commissions de définir la bonne organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité ce règlement intérieur dans les conditions fixées par Monsieur le Maire.

- **Approbation du rapport annuel 2007 du service public assainissement collectif**

Monsieur Dany PELE présente au Conseil municipal les différents éléments du rapport annuel relatif au service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2007 et les caractéristiques du service ainsi que le bilan de chacune des 3 stations sont présentées.

Il rappelle que ce service est exploité en gérance par la société SAUR France en vertu d'un contrat ayant pris effet au 1^{er} janvier 1999.

Monsieur le Maire précise également qu'il existe des conventions signées avec les communes de Dompierre-sur-Yon et Moulleron-le-Captif les autorisant à rejeter dans les stations de la Ribotière et du Beignon-Basset.

Monsieur le Maire informe également les conseillers de l'avancée des études de faisabilité sur le projet d'extension de la capacité de la station du bourg et sur la création d'une nouvelle station située vers l'Idonnière, avec la mise en place d'un système de filtration par roseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2007.

• **Opération un arbre – un enfant 2008**

Madame Josiane FRIMAUDEAU expose qu'en 2008 le Conseil Général de la Vendée poursuit sa politique sur l'environnement et à cet effet organise avec les collectivités, les exploitants, les propriétaires, une nouvelle opération départementale pour encourager les plantations d'arbres, de haies, de bosquets...

Pour améliorer la qualité du paysage et s'associer à cette opération, Madame Josiane FRIMAUDEAU propose que des plantations soient réalisées sur la commune. Pour information, la commune a souhaité renouveler sa participation à cette opération notamment dans le cadre de l'opération "1 arbre, 1 enfant".

Madame Josiane FRIMAUDEAU rappelle que la Chambre d'Agriculture est chargée de la mise en œuvre logistique et technique de cette opération (constitution des dossiers, visites de contrôles). Dans cette perspective, elle propose que cet organisme établisse les éléments estimatifs et les subventions attribuées par le Conseil Général.

Madame Josiane FRIMAUDEAU précise ensuite que le choix du terrain est en cours de réflexion et qu'il sera prochainement présenté à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de cette opération pour l'année 2008.

AFFAIRES SCOLAIRES

• **Approbation du règlement et des tarifs du service du restaurant scolaire**

Madame Sabine ROIRAND rappelle la délibération en date du 27 mai 2008 créant le service municipal de restauration scolaire et qui assurera la préparation et la distribution des repas des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Elle présente ensuite les caractéristiques principales du règlement intérieur :

- inscriptions,
- fonctionnement,
- facturation,
- modalités de paiement.

Elle propose également de fixer les tarifs du service de restauration scolaire de la façon suivante :

- | | | |
|---------------------------------|---|-----------------------------------|
| - repas régulier | : | 2.65 € |
| - repas occasionnel | : | 3.30 € |
| - forfait mensuel | : | 37.10 € (soit 10 forfaits par an) |
| - ½ forfait mensuel | : | 18,55 € (2 jours fixes/semaine) |
| - repas ATSEM et stagiaires | : | 3,60 € |
| - repas personne extérieure | : | 5.25 € |
| - repas enseignant indice < 466 | : | 3.60 € |
| - repas enseignant indice > 466 | : | 4.50 € |
| - accueil de loisirs | : | 3.30 € |

Monsieur le Maire intervient et précise que ces tarifs s'appliqueront donc à partir de septembre et cela pour l'année 2008-2009, et qu'il a décidé de pratiquer un coût de repas modéré et contenu quand on le compare aux communes voisines. Il informe également qu'il a rencontré dernièrement les membres de la FCPE, et qu'un groupe de travail sera constitué pour envisager la mise en place d'une tarification des repas du restaurant scolaire sur la base du quotient familial.

Monsieur Fabien LOPEZ demande si le forfait "2 jours" correspond à 2 jours fixes par semaine ou si les familles peuvent obtenir une certaine souplesse quant à ces 2 repas. Madame Raphaëlle PENISSON-PACREAU répond que les 2 jours ne sont pas forcément figés à l'année mais que 2 repas doivent toutefois être réellement consommés chaque semaine pour prétendre au bénéfice de ce forfait.

Monsieur Didier CHIRON indique qu'il souhaite engager rapidement la réflexion sur l'instauration d'une tarification basée sur le quotient familial. Monsieur le Maire répond et réitère sa proposition qu'un groupe de travail soit constitué pour réfléchir à l'élaboration de ce mode de tarifs, bien connu d'ailleurs dans les services puisque déjà appliqué au sein de la structure multi-accueil, et qu'il préférerait qu'un travail de l'ensemble des conseillers soit réalisé sur ce sujet plutôt que des études soient menées en parallèle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter les tarifs proposés pour l'année 2008-2009
- d'approuver le règlement intérieur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

TRAVAUX / URBANISME

• **Promesse de vente de la parcelle appartenant aux conjoints TENAILLEAU**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal une promesse de vente signée par Monsieur et Madame TENAILLEAU André qui ont donné leur accord pour vendre à la Commune, ou à tout organisme constructeur ou bailleur de logements sociaux qu'elle se substituerait, une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 195, sise Boulevard des Deux Moulins, d'environ 3 000 m².

Le foncier acheté sera destiné à la construction de logements sociaux.

Les conditions principales de la vente sont les suivantes :

- La vente aura lieu moyennant un prix déterminé en fonction de la destination future du terrain soit :
 - DIX EUROS LE METRE CARRE pour le terrain affecté à la voirie ;
 - QUINZE EUROS LE METRE CARRE pour le terrain affecté à l'opération de lotissement ou de construction qui sera mise en œuvre à des fins sociales.
- La Commune s'engage à aménager une voie qui desservira le terrain objet de la présente promesse de vente ainsi que la parcelle attenante, cadastrée section AI n° 34, appartenant aux conjoints TENAILLEAU.
- La réalisation de la présente promesse de vente pourra être demandée dans un délai de DIX HUIT MOIS.
- L'acte de vente sera établi par l'Office Notarial du Poiré-sur-Vie, les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce dossier s'inscrit dans la volonté de la municipalité de mixer l'habitat et de fournir à proximité du bourg une offre diversifiée de logements. Il précise également que des contacts ont déjà été pris avec l'OPD HLM pour la réalisation d'un projet d'une dizaine de logements.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- approuve la promesse de vente concernant la parcelle cadastrée section AI n° 195p appartenant à Monsieur et Madame TENAILLEAU André aux conditions ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

A l'issue de la présentation de ce dossier, Madame Francine PERRIN questionne Monsieur le Maire pour connaître le montant des honoraires des actes de vente rédigés par les notaires pour les transactions réalisées par la commune et précise que ces actes pourraient être réalisés par les services municipaux.

Monsieur le Maire répond que la rédaction des actes requiert tout d'abord des compétences juridiques que nos services ne détiennent pas et augmenterait également leur charge de travail, et que pour ces raisons entre autres, le choix a été fait de travailler avec différents offices notariaux.

• **Promesse d'échange de terrain à l'Aumère avec Monsieur FETIVEAU**

Monsieur Dany PELE fait part au Conseil municipal des difficultés rencontrées par Monsieur Raphaël LEGAY, domicilié à l'Aumère, pour accéder avec des véhicules de chantier à l'habitation qu'il rénove et pour réaliser une extension du réseau AEP, en raison de la configuration de la voirie du village.

Afin d'améliorer la desserte de cette propriété un accord est intervenu avec Monsieur Marcel FETIVEAU, propriétaire riverain, qui accepte de céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée section F n° 705 pour qu'elle réalise un nouvel aménagement de voirie accessible à tous les véhicules. En contrepartie la Commune lui cèdera un délaissé communal.

Monsieur Dany PELE soumet au Conseil municipal une promesse d'échange établie avec Monsieur FETIVEAU aux conditions principales suivantes :

- L'échange aura lieu sans soulte.
- Monsieur FETIVEAU autorise la prise de possession anticipée du terrain, pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie par la Commune ou la pose de réseaux en souterrain.
- La réalisation de la présente promesse de vente pourra être demandée par la Commune dans un délai de deux ans.
- L'acte de vente de l'immeuble sera établi par l'Office Notarial du Poiré-sur-Vie. Les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge de la Commune.
- La commune cèdera ensuite à Monsieur LEGAY Raphaël, domicilié à l'Aumère, une partie du terrain reçu, pour ne conserver que l'emprise nécessaire à la réalisation de la voirie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- approuve la promesse d'échange concernant la parcelle cadastrée section F n° 705p appartenant à Marcel FETIVEAU aux conditions ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

• **Convention d'échange d'autorisation de réalisation d'une piste cyclable le long de la RD 2A**

Monsieur Dany PELE informe le Conseil municipal que la continuité de la piste cyclable située le long de la RD 2A, entre le nouveau rond point desservant la nouvelle gendarmerie et le rond point des notaires, est envisagée mais que ce projet serait réalisé sur le domaine public routier du département.

Il est donc nécessaire de conclure une convention avec le Conseil général de la Vendée pour fixer les modalités d'intervention et également la répartition des charges d'entretien entre les deux collectivités.

Monsieur Dany PELE propose donc d'approuver cette convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- approuve la convention à conclure avec le Conseil général de la Vendée pour la réalisation d'une piste cyclable le long de la RD 2A
- autorise Monsieur le Maire à la signer

INFORMATIONS DIVERSES

- Madame Josiane FRIMAUDEAU informe les membres du Conseil municipal des dates des ballades en calèche et présente cette animation qui se déroulera les 25, 26 et 27 juillet. Elle présente également le programme des "Arts d'Elise" qui se dérouleront le 31 août prochain avec pour démarrer son traditionnel pique-nique géant.

- Monsieur le Maire informe ensuite que la désignation des membres de la commission accessibilité aux personnes handicapées suite au renouvellement du Conseil municipal, a été réalisée. Les représentants seront :

Président : Didier MANDELLI, Maire

Vice-président : Daniel HERVOUET, adjoint à l'urbanisme

Collège des élus : Sabine ROIRAND, adjointe aux affaires sociales

Dany PELE, adjoint à la voirie

Laurent BUTEAU, conseiller municipal

Collège des associations : Jean MIGNET, membre de l'ADAPEI de la Vendée

Auguste GOULPEAU, responsable local de la FNATH

Nathalie BRUMAIRE, association des paralysés de France

Collège technique : Florence SAINT-ELLIER, directrice des services techniques municipaux

Monsieur l'ingénieur subdivisionnaire de la DDE ou son représentant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.

La Secrétaire de séance,
Colette FREARD